



MEDISPRING

**Note d'information relative à l'offre de « Prise de parts de catégorie R, P et I »
par Médispring sc**

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR MEDISPRING SC.

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).**

Cette note d'information est correcte à la date du 17 juin 2025

***AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.***

***LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.***

Partie I : Principaux risques propres à l'Émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée.

L'instrument offert est une part de coopérative. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. Le coopérateur est soumis au risque de l'entreprise et peut donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

La part a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, la part donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs (voir les Statuts Medispring). La part donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux

La société Medispring développe des logiciels - et principalement le software « Medispring » - destinés à gérer les dossiers médicaux des patients et à améliorer l'interaction entre les soignants et les patients (application patient, outil de prise de rendez-vous, agenda et outil de coordination de soins ...). Chaque année, l'Institut Maladie Invalidité (INAMI) émet des critères techniques sous la forme d'un cahier de charge. L'INAMI donne son accord pour l'enregistrement du logiciel suite à un examen pratique. Seuls les logiciels qui ont réussi ce test permettent aux utilisateurs de toucher une prime. Sans cet accord, la société souffre d'un désavantage concurrentiel important. Ces obligations fédérales sont prioritaires et peuvent bousculer l'agenda prévu pour d'autres améliorations. Elles peuvent également avoir des répercussions sur les prix en vigueur pour l'acquisition du logiciel et/ou sa maintenance.

Le logiciel doit également rester innovant, car c'est aussi un élément important de sa compétitivité. C'est la raison pour laquelle la coopérative investit une partie importante de ses revenus dans le développement de fonctionnalités innovantes (application patient, intégration de l'intelligence artificielle, outils d'alerte - ex. interactions médicamenteuses - et de monitoring, de reporting et tableau de bord pour les soignants).

La réglementation relative à la gestion des données peut également évoluer, et l'Etat peut décider de centraliser certaines données - ou non, ce qui impacte immédiatement le logiciel.

Enfin l'arrivée de l'intelligence artificielle va faire évoluer le métier médical et pourrait bousculer le marché du software médical.

Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions	Medispring sc ne bénéficie pas de subvention structurelle spécifique.
Risques propres à l'émetteur – gouvernance	Le Conseil d'Administration (CA) se réunit environ tous les deux mois. Il est principalement constitué de médecins fondateurs de la Coopérative. Des compétences précises sont requises pour garantir la pérennité de la coopérative. Le CA s'est récemment ouvert à des conseillers professionnels en termes de gestion, de marketing et de communication ; il souhaite encore se doter de conseillers, notamment en matière éthique. La cooptation d'administrateurs supplémentaires est prévue pour renforcer les compétences du CA.
Risques liés à l'investissement en parts coopératives	L'acquisition de parts de la coopérative Medispring comporte des risques économiques. Les investisseurs doivent tenir compte de la possibilité de perdre la totalité de leur mise.
Risques liés à la revente des parts coopératives	Conformément à la procédure prévue par les statuts, tout coopérateur peut se retirer du capital de Medispring (voir en particulier la partie IV de la présente note). Dans ce cas, la valeur de remboursement est établie sur la base de valeur comptable de la part, qui peut être inférieure à la valeur d'acquisition. Le risque de perte est lié à la performance économique de la société coopérative (une perte se reflète par une baisse de la valeur comptable).
Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs	La valeur de remboursement est déterminée sur la base de l'actif net tel qu'il résulte de l'exercice social pendant lequel le remboursement est demandé . La valeur n'est donc pas connue au moment de la demande de remboursement, mais seulement au moment de l'AGO chargée d'approuver les comptes annuels (article 14 des statuts). En ce qui concerne les dividendes, aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs. Les distributions sont statutairement limitées (article 27 des statuts).

Partie II : Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Boucle Odon Godart n°7 à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique (pays d'origine).
1.2 Forme juridique	Société coopérative
1.3 Numéro d'entreprise	BE 0697 560 553
1.4 Site internet	www.medispring.be
2. Activités de l'émetteur	La société a pour but de créer des solutions au service du soignant et de la santé du patient. Dans ce contexte la coopérative mène des activités de création, édition, commercialisation, implémentation d'outils informatiques, répondant aux exigences des acteurs de santé et dont la coopérative est propriétaire (cf statuts de la société).
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	W.Alter (anciennement Société Wallonne d'Économie Sociale Marchande ou Sowecsom). Son n° d'entreprise est le BE 0455.653.441 et son siège social est situé Avenue Maurice Destenay 3 à 4000 Liège. W.Alter détient au nom et pour compte de la Région wallonne une participation au capital : apport de 300.000 €, avec faculté de retrait.
4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	W.Alter est également créancier de Medispring, initialement à concurrence de 300.000€ ; ce prêt est remboursable en 7 ans (2021-2027 / taux de 2%).
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (à la date de publication de cette Note).	MARIEVOET Olivier, Président du Conseil d'Administration HAUFROID Vincent, Administrateur RAEVENS Nicolas, Administrateur ROUCOUX François, Administrateur MARCHAND Pierre-Michel, Administrateur FOCAL CONSULTING SRL, Administrateur (Mr David Frenay représentant permanent) PETRE Nathalie, Administratrice DUBOIS Fanny, Administratrice PETRE Xavier, Administrateur HUBERT Bruno, Administrateur

5.2 Identité des membres du comité de direction.

Il n'existe pas de comité de direction

5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.

La société Migration srl a été chargée par le CA en août 2024 de la gestion journalière de Medispring sc (représentant permanent Mr. Matthieu Janssens).

6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

Conseil d'Administration

En application des statuts, les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits. Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué une rémunération qui ne peut consister en une participation au bénéfice de la société.

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de prestation rémunérée effectuée par les administrateurs. La société liée à un administrateur (Marchand MG – Hubert Néphro srl) a été chargée d'une mission de conseil en matière de développement de produit. Les honoraires de cette société ont été comptabilisés sur la base d'une rémunération horaire de 80€ pour un total de 20.994€ (2024).

Délégué à la gestion journalière

La rémunération de la srl Focal Consulting, chargée de la gestion journalière de Medispring sc jusqu'en août 2024, s'élève à 28.879€ (contre 187.366€ en 2023). La gestion journalière a été reprise au mois d'août 2024 par la SRL Migration, représentée par Matthieu Janssens. A partir du mois d'août, la société Focal Consulting a été chargée d'une mission de conseil en innovation : honoraires de 42.680€.

La rémunération de la srl Migration pour la gestion journalière de Medispring sc s'élève en 2024 à 64.525€.

Il n'existe pas de montant provisionné ou constaté aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Une telle condamnation n'existe pas envers une des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur, l'émetteur ou une personne liée autre qu'un actionnaire.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et au 5 ou avec d'autre parties liées n'est à signaler. Les Administrateurs attestent leur probité par écrit et de façon individuelle. Ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration sont pour la plupart coopérateurs de la société Medispring. Leur participation est cependant limitée (<1%).
9. Identité du commissaire aux comptes.	Le commissaire aux comptes est la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL, Rue des Guillemins 129 boîte 3 à 4000 Liège; elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446334711. Le commissaire est représenté par Madame Marie-Laure Moreau.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices	Les comptes annuels 2024 ont été approuvés par l'AGO du 12 avril 2025. Ces comptes annuels ainsi que ceux des exercices précédents sont disponibles sur le site de la Banque Nationale (Centrale des bilans) et sur celui de Medispring (https://www.medispring.be/documents-officiels.html). Ils sont également joints en annexe à cette Note d'information.
2. Fonds de roulement net	Le fonds de roulement net au 31/12/2024, défini comme le résultat des capitaux permanents moins les actifs immobilisés, est négatif à hauteur de (1.661.000)€. Ce déséquilibre bilantaire est lié au type d'activité de Medispring sc et à la structure du financement mise en place. Ce déséquilibre n'est pas anormal dans une société active dans le domaine du software au vu du délai entre les investissements requis au départ et le retour qui en est attendu. Le plan d'investissement reste ambitieux pour les années 2025 à 2028, ce qui nécessite une bonne anticipation des besoins de financement. Le déséquilibre est également lié à la durée

moyenne des prêts en place, qui est assez courte et qui est allongée en fonction des opportunités.

L'avantage du modèle économique de Medispring est la facturation des licences avant l'utilisation de l'application. Cette préfacturation permet d'avoir une bonne trésorerie en début d'année - 1.353.000€ au 31/12/2024 contre 1.446.000€ au 31/12/2023, et surtout d'avoir une bonne vue sur la trésorerie sur la quasi-totalité de l'année à venir, et donc d'anticiper les difficultés.

La présente offre de parts de capital a pour objectif principal d'améliorer la couverture des actifs immobilisés par les capitaux permanents via le renforcement des fonds propres.

3.1 Capitaux propres

Au 31 mars 2025, le capital souscrit s'élève à 2.132.500€, contre 1.994.750€ au 31/12/2024. Compte tenu d'un 1^{er} trimestre 2025 à l'équilibre, les capitaux propres s'élèvent au 31/3/2025 à 2.123.297€ (« best estimate » incluant la perte reportée et la réserve légale au 31/12/2024).

3.2 Endettement

L'endettement financier s'établit au 31/3/2025 à 1.398.888€ (contre 1.771.215€ à la fin 2024). La ventilation des dettes à court et à long terme est la suivante :

- dettes arrivant à échéance du 1^{er} avril à fin 2025 : 391.284€
- dettes arrivant à échéance à partir de 2026 : 1.107.604€.

Type de crédit	Date d'octroi	Montant de départ	Solde restant dû au 31-03-25	Echéance finale
Crédit amortissable - Belfius	30-04-23	680.000	574.259	30-04-33
Crédit amortissable - Belfius	08-03-22	200.000	84.428	31-03-27
Crédit amortissable - MMH	31-10-23	450.000	300.000	31-10-26
Crédit amortissable - ING	01-10-20	600.000	173.253	01-08-26
Crédit amortissable - W.Alter	15-12-20	300.000	133.678	31-12-27
Crédit amortissable - Novallia	05-05-22	165.000	133.269	31-03-30
Grand Total		2.395.000	1.398.888	

Fin mars 2025, la société bénéficie d'une trésorerie positive de 1.580.093€, reprise à l'actif des comptes.

3.3 Date prévue du break-even. Cette date est basée sur le plan financier établi par le management et qui constitue une projection dépendant de nombreux facteurs, dont la réalisation est incertaine.

Le break-even a été atteint en 2024, avec résultat net positif. Le profit réalisé - 165.390€ - a permis à la société de récupérer la quasi-totalité des pertes encourues depuis la création de la société. La perte reportée au bilan (12/2024) est limitée à (21.546€), alors que le capital souscrit s'élève à 1.994.750€. Le budget 2025 prévoit également un résultat positif.

3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.

A la fin 2024, la valeur comptable reste légèrement inférieure à la valeur nominale (cf Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts) ; les fonds propres, qui intègrent le résultat cumulé depuis la création de la société, donne une valeur comptable inférieure de moins d'1% par rapport à la valeur de souscription.

Medispring met en place un nouveau plan d'investissement pour les années 2025 à 2028 ; le résultat net devrait rester positif et la valeur comptable des parts être légèrement supérieure à leur valeur nominale. La recherche d'un équilibre global prime sur la recherche d'une rentabilité maximale.

Un budget plus précis est adopté annuellement, qui peut avoir un impact sur ces estimations. La société souhaite mobiliser un maximum de moyens pour le développement et l'amélioration de son application.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

L'offre de parts de coopérateur vise les utilisateurs professionnels des logiciels développés par Medispring. Une ristourne est octroyée aux coopérateurs-utilisateurs des logiciels. Son importance varie en fonction du type de part détenue.

1.1 Montant minimal de l'offre	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur	250 €
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	jusqu'au prix total des instruments de placement offerts, soit 5.000.000 €.
2. Prix total des instruments de placement offerts	Montant total maximum de la levée de fonds : 5.000.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre	17 juin 2025
3.2 Date de clôture de l'offre	16 juin 2026. Pendant cette période, les candidats coopérateurs peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le montant maximum de cette Offre ne soit pas dépassé.
3.3 Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour du paiement de la souscription de chaque investisseur.
4. Droit de vote attaché aux parts	Chaque coopérateur détient une voix à l'AG, quel que soit le nombre de parts ou leur valeur.

Majorités spéciales et quorum de présence

Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total des actionnaires et si

les actionnaires garants présents ou représentés représentent au moins la moitié des actions «garants».

Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité des actionnaires représentés.

La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix présentes ou représentées.

La délibération portant sur la modification de l'objet ou du but de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix présentes ou représentées.

En sus, la délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sur la modification de l'objet ou du but ou sur la cession ou transformation d'actions, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste, d'une part, en une majorité des voix émises par les actionnaires et d'autre part, en une majorité des voix émises par les actionnaires garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors, d'une part, en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des actionnaires et d'autre part, en une majorité simple des voix émises par les actionnaires garants.

(extrait de l'article 24 des statuts de Medispring)

5. Modalités de composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum 6 membres, associés ou non.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Le Conseil d'Administration est nécessairement composé d'au moins deux tiers de membres désignés sur proposition des «associés garants».

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à quatre ans. Les mandats sont en tout temps révocables par l'Assemblée Générale.

(voir l'article 15 des statuts de Medispring sc).

6. Frais à charge de l'investisseur

0 €

7. Allocation en cas de sursouscription

Remboursement des derniers arrivés.

B. Raison de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis

Développements informatiques et amélioration de la structure de financement de la société

L'émission de nouvelles parts a pour but l'amélioration des produits développés, facteur clé de la croissance de Medispring. La société génère un résultat d'exploitation important mais l'obtention de moyens additionnels lui permettra d'accélérer les développements de son application et de rendre celle-ci plus compétitive ; ces moyens additionnels doivent également lui permettre d'élargir le cercle des utilisateurs en permettant le développement des fonctionnalités spécifiques à d'autres soignants (kinés, spécialistes, infirmiers ...).

L'émission vise aussi à améliorer la structure de financement de la société et, partant, la pérennité de la société. Medispring est aujourd'hui à l'équilibre au niveau opérationnel (résultat net 2024 positif) mais la structure bilantaire et la solvabilité globale doivent être améliorées (équilibre entre les dettes LT et les dettes CT, amélioration du fonds de roulement net).

Les acquéreurs de parts Medispring ne visent pas principalement la maximisation de leur profit. En achetant des parts, les Coopérateurs contribuent d'abord et avant tout à fournir à Medispring les moyens de réaliser sa mission : que les soignants aient la propriété de leur outil de travail et que celui-ci soit performant. Un investissement dans Medispring est donc d'abord un investissement sociétal.

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Investissement en développements.

Les investissements 2025 (budget de 2.4 millions €) ne seront pas totalement couverts par le résultat d'exploitation ; le déficit budgétisé pour 2025 s'élève à 700.000€.

Fonds de roulement net. Les capitaux permanents (Fonds propres + dettes long terme) ne couvrent pas les actifs immobilisés. Le fonds de roulement net est négatif à concurrence de (1.661.000€) et l'augmentation de capital vise également à restaurer l'équilibre entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés.

Solvabilité. L'émission de nouvelles parts a enfin pour but d'améliorer la solvabilité de la société, et d'aider au remboursement des dettes financières.

3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Des accords sont également recherchés avec différents partenaires financiers, afin compléter le financement des projets prévus et avoir la société en ordre en marche en 2026 et les années suivantes.

Plus globalement, les échéances financières de 2025 ne devraient pas poser de problème de remboursement mais il est important de bénéficier des apports des actionnaires ; à défaut, les investissements devront être ralentis.

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Parts sociales d'une coopérative	
2.1 Devise des instruments de placement	Euro	
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts R – Réduites Parts P – Pleines Parts I – Investisseurs Institutionnels ou Qualifiés Il existe également des parts G (garants). Les parts G sont détenues exclusivement par des personnes physiques mais elles ne font pas l'objet de la présente offre. Chaque associé garant détient une seule part « Garant » (Part G). Pour information, l'AGE du 21 décembre 2023 a décidé de modifier la dénomination de la classe « d'actions C » en classe « d'actions P » ou Pleines, et celle de la classe « d'actions U » en classe « d'actions R » ou Réduites. Cette décision n'a entraîné aucune modification des droits attachés à ces actions.	
2.3 Valeur nominale des instruments de placement existants (V.N.).	Parts R – Réduites : Parts P – Pleines : Parts G – Garants : Parts I – Investisseurs Instit. ou Qualifiés :	250 € 1.000 € 2.000 € 1.000 €
2.4 Valeur comptable des différents types de part au 31 décembre 2024	La Coopérative a été créée le 31/05/2018. Au 31/12/2024, les valeurs comptables sont les suivantes : Parts R – Réduites : 248,85€ (V.N. 250€) Parts P – Pleines : 995,39€ (V.N. 1.000€) Parts G – Garants : 1.990,77€ (V.N. 2.000€) Parts I – Invest. Instit. : 995,39€ (V.N. 1.000€) Le résultat net 2024 est positif : 165.390€, en amélioration sensible par rapport aux années antérieures. La valeur comptable des parts est attendue stable, voire en légère hausse au 31/12/2025. Elle devrait dépasser la valeur de souscription à la fin décembre 2025	

(voir également les points 3.3 et 3.4 – B. Informations financières concernant l'émetteur).

En cas de remboursement, un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur la plus-value éventuelle.

2.5 Risque de fluctuation du prix du titre

Oui, le prix du titre est susceptible de fluctuer. Il est revu au terme de chaque exercice comptable. Le remboursement éventuel des parts se fait à la valeur comptable (voir point 3 ci-après).

2.6 Plus-value

Les statuts ne fixent aucune limite en termes de plus-value de la part.

3. Modalités de remboursement

La démission ou le retrait partiel peut intervenir à tout moment durant l'exercice social (décision de l'AGE du 21 décembre 2023). La demande de démission doit être signée personnellement par l'actionnaire démissionnaire et adressée sous pli recommandé au siège de la société.

L'actionnaire démissionnaire ou exclu a droit au remboursement de ses actions à une valeur égale au montant de l'actif net de ses actions telle qu'elle résulte des comptes annuels approuvés de l'exercice durant lequel la démission a été donnée ou l'exclusion a été prononcée.

Le remboursement a lieu dans un délai fixé par le Conseil d'Administration (maximum trois mois à compter de la date d'approbation des comptes annuels de l'exercice durant lequel la démission a été donnée). (extrait des articles 12 et 14 des Statuts Medispring)

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

En cas d'insolvabilité, le remboursement des parts se situe au dernier rang dans la structure du capital.

5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement

a) Cessions entre vifs

Les actions « ordinaires » sont cessibles librement entre vifs à un autre actionnaire. Les actions « ordinaires » peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission requises par les statuts et ce, à peine de nullité. Les actions de classe P, R ou I sont qualifiées d'actions « ordinaires ».

b) Transmissions pour cause de mort

En cas de décès de toute personne physique détentrice d'actions de la société, les actions seront transmises sans admission, à ses héritiers légaux ou testamentaires, en dérogation à l'article 6 des statuts. Les héritiers légaux et testamentaires ne pourront souscrire à des actions ou recevoir des actions en cession, autrement que pour cause de

mort, qu'après leur admission comme coopérateurs par le conseil d'administration.

c) Sanctions

La contravention aux dispositions qui précèdent entraînera l'annulation de la cession litigieuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.

d) Catégories

Le transfert d'une action à un actionnaire d'une autre classe implique la transformation de ladite action en action de la classe du cessionnaire. Une action de classe P vaut quatre (4) actions de classe R. Une action «garant» de classe G vaut huit actions de classe R ou deux actions de classe I ou P.

Voir également les articles 8 et 9 des statuts de la société.

6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.

NA

7. Politique de dividende

La structure a l'intention de distribuer des dividendes à partir du moment où les finances le permettront, en sachant que de nombreux facteurs conjoncturels et incertains impacteront la situation financière de Medispring SCRL.

L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions dans le respect des agréments ou statuts particuliers.

La société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses actionnaires que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération (actuellement fixé à maximum 6%).

8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende

A déterminer par l'AG suite à la décision de distribuer des dividendes.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité

Exonération sur les dividendes

Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source des dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9 euros de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%)

Une exonération d'impôt pour les dividendes a été créée afin d'encourager les citoyens à investir directement dans des sociétés. Il s'agit d'une exonération à l'impôt des personnes physiques, et non d'une exonération du précompte mobilier.

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/exon%C3%A9ration-des-dividendes#q2

Tax Shelter

Sur le plan fiscal, Medispring scrl est une petite société. Le bénéfice du tax shelter a été accordé aux coopérateurs qui ont pris des parts en personne physique jusqu'à ce que la société ait perçu un montant d'apport de 250.000 € de capital. **Ce montant a été atteint en date du 5 juillet 2018 et les nouvelles souscriptions ne bénéficient plus du tax-shelter.**

Plainte concernant le produit financier

En cas de plainte ou de question, veuillez-vous adresser à :
Medispring SC
Boucle Odon Godart 7 à 1348 Ottignies-LLN, Belgique
Par email : contact@medispring.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, le service de Médiation des Consommateurs est disponible par téléphone (02 702 52 20), par email à contact@mediationconsommateur.be ou par écrit North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Boîte 1, 1000 Bruxelles.



EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
Liège Office Center
Rue des Guillemins 129, bte3
B - 4000 Liège

Tel: +32 (0) 4 273 76 00
ey.com/be

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de MédiSPRING pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société MédiSPRING (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » présentés sous le format du modèle abrégé, et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 11 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 6 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de MédiSPRING, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 7.099.660 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 165.390.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle abrégé.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la

section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique en utilisant le modèle abrégé et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit.

Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous

sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Liège, le 26 mars 2025

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Marie-Laure Moreau *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

25MLM0070

ANNEXE 2 : COMPTES ANNUELS 2024 MEDISPRING sc

2025-00071500	0897560553	2024	EUR	23.0.5	m81-f	15/04/2025	24		A-app 1
---------------	------------	------	-----	--------	-------	------------	----	--	---------

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNEES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **MédiSPRING**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Boucle Odon Godart

N° : 7

Boîte :

Code postal : 1348

Commune : Louvain-la-Neuve

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon

Adresse Internet : www.medispring.be

Adresse e-mail : contact@medispring.be

Numéro d'entreprise

0697.560.553

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

01-02-2024

Ce dépôt concerne :



les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

12-04-2025



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2023

au

31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 8, A-app 9, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

N°	0897580553	A-app 2.1
----	------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Hubert Bruno

Avenue Baron Fallon 46
5000 Namur
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-04-12

Fin de mandat : 2029-04-21

Administrateur

Dubois Fanny

Boulevard du Roi Albert II 43/7
1030 Schaerbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-04-12

Fin de mandat : 2029-04-21

Administrateur

Roucoux François

Place du Vienty 22
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-17

Fin de mandat : 2027-04-17

Administrateur

Petre Nathalie

Rue de la couronne 4
6210 Villers-Potvin
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-04-12

Fin de mandat : 2029-04-21

Administrateur

Raevens Nicolas

Tienne-Jean-Pierre 2A
5150 Floreffe
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-17

Fin de mandat : 2027-04-17

Administrateur

Marievoet Olivier

Rue des Hauts Drolts 86
6280 Gerpinnes
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-04-18

Président du Conseil d'Administration

Vollemaere Paul

Rue des Fleuristes 21
1082 Berchem-Sainte-Agathe
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2025-04-12

Administrateur

Marchand Pierre-Michel

Rue des Déportés 16
5150 Floreffe
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-17

Fin de mandat : 2027-04-17

Administrateur

Haufroid Vincent

Rue Profondrieux 39
6142 Leernes
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-04-18

Administrateur

N°	0697560553	A-app 2.1
----	------------	-----------

Petre Xavier

Vieux chemin de Nivelles 69
1440 Braine-le-Château
BELGIQUE

Début de mandat : 2025-04-12

Fin de mandat : 2029-04-21

Administrateur

Focal Consulting

0734662162
Route de Hannut 236
5021 Boninne
BELGIQUE

Début de mandat : 2024-05-22

Fin de mandat : 2028-04-15

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Frenay David
Route de Hannut 236
5021 Boninne
BELGIQUE

EY REVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00160) (B00160)

0446334711
Rue des Guillemins 129 3
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat : 2025-04-12

Fin de mandat : 2028-04-15

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

MOREAU Marie-Laure (A01729)

Rue des Guillemins 129 3
4000 Liège
BELGIQUE

N°	0897580553	A-app 2.2
----	------------	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*.
- B. L'établissement des comptes annuels*.
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

N°	0897560553	A-app 3.1
----	------------	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>4.754.087</u>	<u>4.584.227</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	3.824.475	3.660.727
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	24.226	30.114
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Moblier et matériel roulant		24	24.226	30.114
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	905.386	893.386
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.345.573</u>	<u>2.511.308</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	949.090	1.062.376
Créances commerciales		40	904.361	1.061.716
Autres créances		41	44.729	660
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.353.806	1.401.618
Comptes de régularisation		49/51	42.677	47.314
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	7.099.660	7.095.535

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>1.985.547</u>	<u>1.689.084</u>
Apport		10/11	1.994.750	1.866.000
Disponible		110	1.968.750	1.840.000
Indisponible		111	26.000	26.000
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	12.343	12.343
Réserves indisponibles		130/1	12.343	12.343
Réserves statutairement indisponibles		1311	12.343	12.343
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)(-)	14	-21.546	-189.259
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0897580553	A-app 3.2
----	------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.114.113	5.406.451
Dettes à plus d'un an	6.3	17	1.107.604	1.449.143
Dettes financières		170/4	1.107.604	1.449.143
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	759.721	882.198
Autres emprunts		174/0	347.883	566.947
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	1.548.759	1.716.883
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	483.611	564.021
Dettes financières		43	200.000	385.000
Etablissements de crédit		430/8	200.000	70.000
Autres emprunts		439		315.000
Dettes commerciales		44	322.365	275.029
Fournisseurs		440/4	322.365	275.029
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	547.033	477.083
Impôts		450/3	376.085	324.936
Rémunérations et charges sociales		454/9	170.948	152.147
Autres dettes		47/48	15.750	15.750
Comptes de régularisation		492/3	2.457.750	2.240.425
TOTAL DU PASSIF		10/49	7.099.660	7.095.535

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)(-)	9900	2.974.430	2.273.225
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	50.096	7.053
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		6061		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)(-)	62	1.287.893	785.984
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.453.752	1.452.122
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)(-)	631/4	6.735	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	3.448	1.291
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	640		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	737	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)(-)	9901	221.865	33.828
Produits financiers	6.4	75/76B	12.078	996
Produits financiers récurrents		75	12.078	996
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	0	0
Charges financières	6.4	65/66B	64.936	51.333
Charges financières récurrentes		65	64.936	51.333
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)(-)	9903	169.007	-16.509
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)(-)	67/77	3.617	31.192
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)(-)	9904	165.390	-47.701
Prélèvement sur les réserves immunisées		780		
Transfert aux réserves immunisées		680		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	9905	165.390	-47.701

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)(-)	9906	-23.869	-190.312
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	(9905)	165.390	-47.701
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)(-)	14P	-189.259	-142.611
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2	2.323	1.053
Affectation aux capitaux propres		601/2		
à l'apport		601		
à la réserve légale		6020		
aux autres réserves		6021		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)(-)	(14)	-21.546	-189.259
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		604/7		
Rémunération de l'apport		604		
Administrateurs ou gérants		605		
Travailleurs		606		
Autres allocataires		607		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8050P	XXXXXXXXXX	8.319.486
Mutations de l'exercice		
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029 1.602.677	
Cessions et désaffectations	8039	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8049	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059 9.922.163	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P XXXXXXXXXX	4.658.759
Mutations de l'exercice		
Actés	8079 1.438.929	
Repris	8089	
Acquis de tiers	8099	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8119	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129 6.097.688	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21) 3.824.475	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8100P	XXXXXXXXXX	91.808
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8160	8.936	
Cessions et désaffectations	8170		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8180		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8100	100.744	
Plus-values au terme de l'exercice	8200P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8210		
Acquises de tiers	8220		
Annulées	8230		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8240		
Plus-values au terme de l'exercice	8250		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8300P	XXXXXXXXXX	61.694
Mutations de l'exercice			
Actés	8370	14.824	
Repris	8380		
Acquis de tiers	8390		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8300		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8310		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8320	76.518	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	24.226	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8396P	XXXXXXXXXX	893.386
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8366	12.000	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8396	905.386	
Plus-values au terme de l'exercice	8456P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8456		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8556P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Montants non appelés au terme de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8556		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	905.386	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	463.611

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8012	844.699
------	---------

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8013	262.905
------	---------

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

8021	
------	--

Autres emprunts

801	
-----	--

Dettes commerciales

8081	
------	--

Fournisseurs

8091	
------	--

Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061	
------	--

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

8022	683.579
------	---------

Autres emprunts

802	683.579
-----	---------

Dettes commerciales

8082	
------	--

Fournisseurs

8092	
------	--

Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

Impôts

9032	
------	--

Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

9062	683.579
------	---------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	15,7	16,7
76	50.096	7.053
(76A)	50.096	7.053
(76B)	0	0
66	737	
(66A)	737	
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ
POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour
sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre
inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire
est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	600.000
91721	
91811	893.206
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

N°	0897580553	A-app 6.5
----	------------	-----------

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

N°	0897560553	A-app 6.5
----	------------	-----------

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

EY Réviseurs d'entreprises

Exercice
16.020

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et Associations.

Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais d'augmentation du capital qui sont portés à l'actif. Amortissement en 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Il n'y a pas d'immobilisation incorporelle qui ait été réévaluée durant l'exercice.
Amortissements actés pendant l'exercice (hors frais de développement et clientèle): 25 - 33 %.

Clientèle : amortissement en 7 ans, basé sur la meilleure estimation de la durée de vie.

Pour les frais de développement, les amortissements relatifs aux acquisitions de l'année sont calculés à partir du 1er jour de l'exercice comptable suit celui des acquisitions, en 4 ans (25%)

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisation corporelle qui ait été réévaluée durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice
Installations, machines et outillage : 20 - 33 %
Mobilier et matériel de bureau : 10 - 33 %
Matériel roulant : 25 - 33 %
Autres immobilisations corporelles : 10 - 33 %

Les amortissements relatifs aux acquisitions de l'année sont calculés prorata temporis.

Immobilisations financières - participations

Les participations et les actions sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Stocks

Marchandises : évaluées au PMP

Les articles érialisés sont évalués à leur prix individuel

Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont comptabilisés de la même façon que les participations et autres titres de portefeuille. Les titres cotés en bourse ou négociés en vente publique sont en principe évalués au cours de bourse pour autant que leur marché soit significatif. Si ces titres sont non cotés ou que leur marché est jugé non significatif, ils sont estimés par rapport à l'actif net comptable.

Créances à plus d'un an et à un an au plus, valeurs disponibles

Elles sont enregistrées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles font l'objet d'une réduction de valeur appropriée.

Provisions pour risques et charges

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration examine les provisions antérieurement constituées ou à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation

À la clôture de chaque exercice, les charges à reporter ou à imputer et les produits acquis ou à reporter sont enregistrés dans les comptes de régularisation.

Conversion des devises étrangères

Les transactions effectuées en devises étrangères sont converties en € à un taux de change moyen voisin du taux de change en vigueur au moment où la transaction s'est déroulée. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date du bilan sont convertis en € au cours du change des devises étrangères en vigueur à cette date. Tous les profits et pertes de change résultant de cette conversion et du règlement des transactions sont constatés dans le compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires, libellés en devises étrangères et comptabilisés à leur coût historique, sont convertis en € au cours du change des devises étrangères en vigueur à la date de la transaction.

Droits et engagements

En ce qui concerne les montants repris, ceux-ci sont relatifs à une inscription au bénéfice de la banque Belfius.

Une annexe vierge est à comprendre comme " néant ".

N°	0897580553	A-app 7.1
----	------------	-----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement	par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%			(+/-) ou (-) (en unités)	
INTERNATIONAL INNOVATION AND EQUITY MANAGEMENT 0874913175 Société anonyme Boucle Odon Godart 7 1348 Louvain-la-Neuve BELGIQUE				2024-12-31	EUR	89.941	-22.755

N°	0897580553	A-app 7.2
----	------------	-----------

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

La société ne doit pas faire de rapport de gestion. Les petites sociétés non cotées doivent cependant reprendre la justification visée à l'article 3.6, § 1er, 6° du CSA, dans l'annexe aux comptes annuels.

Application des règles comptables de continuité

Le résultat 2024 est positif à concurrence de 165.390€. La perte reportée de 2023 s'élevait à -189.259€, et l'affectation du résultat aux fonds propres ne permet pas d'annuler totalement cette perte reportée (solde négatif de -21.546€). La société doit donc justifier de l'application des règles comptables de continuité.

Justification

La société Medispring a pour objectif le développement et la commercialisation d'une application de Dossier Médical Informatisé pour les soignants. La société est à l'équilibre en 2024 et son résultat d'exploitation (EBITDA de 1.63 millions) permet de couvrir les efforts de développement (investissement 2024 : 1.54 millions).

Cet équilibre constitue un des objectifs financiers principaux de la société. Celle-ci a pour objectif l'amélioration continue de son application et de l'expérience des soignants. La recherche d'un équilibre financier global prime sur la recherche d'une rentabilité maximale.

Le résultat net 2024 est positif, et le budget 2025 prévoit également un résultat positif. La perte reportée devrait être résorbée à l'horizon de décembre 2025.

Au bilan, les fonds propres sont en croissance, à 1.985.547€, contre 1.689.084€ fin 2023. La perte reportée est donc faible par rapport à la valeur des fonds propres. La solvabilité reste bonne et la société est confiante dans la robustesse de son modèle pour les prochaines années.

Evénements importants survenus après la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu après la clôture qui soit susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'A.G.O. DU 12 AVRIL 2025 SUR L'EMISSION DE PARTS NOUVELLES ET SUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT A EFFECTUER EN 2025

Au cours de l'exercice comptable 2024, il n'y a pas de refus d'adhésion qui ait été prononcé. Les souscriptions de parts et les demandes de remboursement sont présentées ci-après :

Actionariat au 31/12/2023			
Valeur unit	# actionnaires	# parts	Capital libéré
Part G 2.000	102	102	204.000
Part P 1.000	615	1.171	1.171.000
Part E 250	599	732	183.000
Part I 1.000	2	308	308.000
TOTAL	1.318	2.313	1.866.000

Acquisitions, transferts (entre catégories) et remboursements en 2024

Nombres de parts			
Souscriptions # transferts # rembours.			
Part G	0	0	0
Part P	113	0	-19
Part E	161	0	-22
Part I	0	0	0
TOTAL	274	0	-41

Actionariat au 31/12/2024

Valeur unit # actionnaires # parts Capital libéré			
Part G 2.000	102	102	204.000
Part P 1.000	649	1.265	1.265.000
Part E 250	654	871	217.750
Part I 1.000	2	308	308.000
TOTAL	1.407	2.546	1.994.750

Le type de coopérateur est défini en fonction de la première part achetée. Les détenteurs de plusieurs types de part ne sont repris qu'une fois en tant que coopérateur.

La société n'a pas enregistré d'exclusion. Les prix d'émission sont restés inchangés par rapport aux années précédentes (250€ / 1.000€ / 2.000€). Toutes les parts émises sont entièrement libérées.

REMBOURSEMENT des parts

Remboursements 2024

Le montant des remboursements validés par le Conseil d'Administration en mai 2024 s'élevait à 38.750€ (valeur nominale), correspondant au remboursement de 20 coopérateurs.

En final, après contacts, 11 coopérateurs ont été remboursés en 2024 pour un montant de 24.500€.

Remboursements 2025

Le montant des remboursements validés par le C.A. pour 2025 s'élève à 34.000€ (valeur nominale), correspondant au remboursement de 18 coopérateurs.

Les motifs des demandes de remboursement sont essentiellement l'arrêt des activités (11 coopérateurs). Les autres coopérateurs n'ont pas fourni de raison.

Valeur des parts de coopérateur

Sur la base des comptes annuels 2024, la valeur des parts au 31/12/2024 est la suivante :

	Prix souscription	Prix remboursement
Part G	2.000	1.990,8
Part P	1.000	995,4
Part E	250	248,8
Part I	1.000	995,4

N°	0897560553	A-app 12
----	------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	13,7	2,5	15,7	16,7
Nombre d'heures effectivement prestées	101	20.949	3.122	24.071	26.996
Frais de personnel	102			1.164.519	1.275.635

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	12	4	15,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	12	4	15,3
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	8	1	8,8
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1	1	1,8
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203	6		6
Femmes	121	4	3	6,5
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	3	2	4,7
de niveau supérieur non universitaire	1212	1	1	1,8
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	12	4	15,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	0897560553	A-app 12
----	------------	----------

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	2		2
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	3		3

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	



EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
Liège Office Center
Rue des Guillemins 129, bte3
B - 4000 Liège

Tel: +32 (0) 4 273 76 00
ey.com

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de MediSPRING pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société MediSPRING (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels » présentés sous le format du modèle abrégé, et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 11 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de MediSPRING, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 7.095.535 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 47.701.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et présentés sous le format du modèle abrégé.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique en utilisant le modèle abrégé et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations

importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

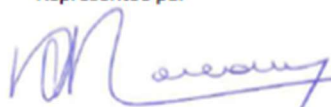
Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Liège, le 4 avril 2023

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Marie-Laure Moreau *
Partner

* Agissant au nom d'une SRL

24MLM0076

ANNEXE 4 : COMPTES ANNUELS 2023 MEDISPRING scrI

2024-00095697	0697560553	2023	EUR	23.0.4	m81-f	23/05/2024	22		A-app 1
---------------	------------	------	-----	--------	-------	------------	----	--	---------

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **MédiSPRING**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Boucle Odon Godart

N° : 7

Boîte :

Code postal : 1348

Commune : Louvain-la-Neuve

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon

Adresse Internet : www.medispring.be

Adresse e-mail : contact@medispring.be

Numéro d'entreprise

0697.560.553

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

01-02-2024

Ce dépôt concerne :



les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

22-05-2024



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Dubois Fanny

Boulevard du Roi Albert II 43/7
1030 Schaerbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-12

Fin de mandat : 2025-04-19

Administrateur

Roucoux François

Place du Vierly 22
5100 Jambes (Namur)

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-17

Fin de mandat : 2027-04-17

Administrateur

Petre Nathalie

Rue de la couronne 4
6210 Villers-Potvin

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-12

Fin de mandat : 2025-04-19

Administrateur

Raevens Nicolas

Tienne-Jean-Pierre 2A
5150 Floreffe

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-17

Fin de mandat : 2027-04-17

Administrateur

Marievoet Olivier

Rue des Hauts Droits 86
6290 Gerpinnes

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-04-18

Président du Conseil d'Administration

Vollemaere Paul

Rue des Fleuristes 21
1082 Berchem-Sainte-Agathe

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-04-18

Administrateur

Marchand Pierre-Michel

Rue des Déportés 16
5150 Floreffe

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-17

Fin de mandat : 2027-04-17

Administrateur

Haufroid Vincent

Rue Profondrieux 39
6142 Leernes

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2026-04-18

Administrateur

N°	0697560553	A-app 2.1
----	------------	-----------

Focal Consulting

0734662162
Route de Hannut 236
5021 Boninne
BELGIQUE

Début de mandat : 2024-05-22

Fin de mandat : 2026-04-15

Administrateur gérant

Représenté directement ou indirectement par :

Frenay David
Route de Hannut 236
5021 Boninne
BELGIQUE

EY REVISEURS D'ENTREPRISES SRL (B00160)

0446334711
Rue des Guillemins 129 boîte 3
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11

Fin de mandat : 2025-04-19

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

MOREAU Marie-Laure (A01729)

Rue des Guillemins 129 Boite 3
4000 Liège
BELGIQUE

N°	0897560553	A-app 2.2
----	------------	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*.
- B. L'établissement des comptes annuels*.
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>4.584.227</u>	<u>3.640.361</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	3.660.727	3.603.885
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	30.114	23.596
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobiliier et matériel roulant		24	30.114	23.596
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	893.386	12.880
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.511.308</u>	<u>2.728.282</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.062.376	1.265.934
Créances commerciales		40	1.061.716	1.265.274
Autres créances		41	660	660
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.401.618	1.326.033
Comptes de régularisation		490/1	47.314	136.315
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	7.095.535	6.368.643

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport		10/15	<u>1.689.084</u>	<u>1.724.732</u>
Disponible		10/11	1.866.000	1.855.000
Indisponible		110	1.840.000	1.829.000
		111	26.000	26.000
Plus-values de réévaluation				
		12		
Réserves				
Réserves indisponibles		13	12.343	12.343
Réserves statutairement indisponibles		130/1	12.343	12.343
Acquisition d'actions propres		1311	12.343	12.343
Soutien financier		1312		
Autres		1313		
Réserves immunisées		1319		
Réserves disponibles		132		
		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)(-)	14	-189.259	-142.611
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges				
Pensions et obligations similaires		16		
Charges fiscales		160/5		
Grosses réparations et gros entretien		160		
Obligations environnementales		161		
Autres risques et charges		162		
		163		
		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0097560553	A-app 3.2
----	------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.406.451	4.643.911
Dettes à plus d'un an	6.3	17	1.449.143	1.115.408
Dettes financières		170/4	1.449.143	1.115.408
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	882.196	580.252
Autres emprunts		174/0	566.947	535.156
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	1.716.883	1.670.905
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	564.021	727.956
Dettes financières		43	385.000	315.000
Etablissements de crédit		430/8	70.000	
Autres emprunts		439	315.000	315.000
Dettes commerciales		44	275.029	169.119
Fournisseurs		440/4	275.029	169.119
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	477.083	443.080
Impôts		450/3	324.936	285.034
Rémunérations et charges sociales		454/9	152.147	158.046
Autres dettes		47/48	15.750	15.750
Comptes de régularisation		492/3	2.240.425	1.857.598
TOTAL DU PASSIF		10/49	7.095.535	6.368.643

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)(-)	9900	2.273.225	1.651.831
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	7.053	7.266
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)(-)	62	785.984	557.240
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.452.122	1.351.885
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)(-)	631/4		-19.829
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	635/6		
Autres charges d'exploitation		640/6	1.291	1.481
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)(-)	9901	33.828	-238.946
Produits financiers	6.4	75/76B	996	47
Produits financiers récurrents		75	996	47
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	0	0
Charges financières	6.4	65/66B	51.333	31.066
Charges financières récurrentes		65	51.333	31.066
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)(-)	9903	-16.509	-269.965
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)(-)	67/77	31.192	206
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)(-)	9904	-47.701	-270.171
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	9905	-47.701	-270.171

N°	0697560553	A-app 5
----	------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(*)/(-) 9906	-190.312	-142.033
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(*)/(-) (9905)	-47.701	-270.171
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(*)/(-) 14P	-142.611	128.138
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2	1.053	
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(*)/(-) (14)	-189.259	-142.611
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		578
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	6.830.796

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8029	1.488.690	
------	-----------	--

Cessions et désaffectations

8039		
------	--	--

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)(-)	8049	
--------	------	--

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8059	8.319.486	
------	-----------	--

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8129P	XXXXXXXXXX	3.226.911
-------	------------	-----------

Mutations de l'exercice

Actés

8079	1.431.848	
------	-----------	--

Repris

8089		
------	--	--

Acquis de tiers

8099		
------	--	--

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8109		
------	--	--

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)(-)	8119	
--------	------	--

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8129	4.658.759	
------	-----------	--

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(21)	<u>3.660.727</u>	
------	------------------	--

N°	0697580553	A-app 6.1.2
----	------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	70.397
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	21.411	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	91.808	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	46.801
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	14.893	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	61.694	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>30.114</u>	

N°	0697580553	A-app 6.1.3
----	------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	12.880
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	893.206	
Cessions et retraits	8375	12.700	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	893.386	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	893.386	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTE GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
(42)	564.021
8912	1.090.142
8913	359.001
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	973.450
892	973.450
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	973.450

N°	0697560553	A-app 6.4
----	------------	-----------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	16,7	14,3
76	7.053	7.266
(76A)	7.053	7.266
(76B)	0	0
66		
(66A)		
(66B)		
6602		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	600.000
91721	
91811	893.206
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

N°	0897560553	A-app 6.5
----	------------	-----------

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

N°	0697560553	A-app 6.5
----	------------	-----------

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

EY Réviseurs d'entreprises

Exercice
15.201

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

N°	0097560553	A-app 6.8
----	------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et Associations.

Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais d'augmentation du capital qui sont portés à l'actif. Amortissement en 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Il n'y a pas d'immobilisation incorporelle qui ait été réévaluée durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice (hors frais de développement et clientèle): 25 - 33 %.

Clientèle : amortissement en 7 ans, basé sur la meilleure estimation de la durée de vie.

Pour les frais de développement, les amortissements relatifs aux acquisitions de l'année sont calculés à partir du 1er jour de l'exercice comptable suit celui des acquisitions, en 4 ans (25%).

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisation corporelle qui ait été réévaluée durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice

Installations, machines et outillage : 20 - 33 %

Mobilier et matériel de bureau : 10 - 33 %

Matériel roulant : 25 - 33 %

Autres immobilisations corporelles : 10 - 33 %

Les amortissements relatifs aux acquisitions de l'année sont calculés prorata temporis.

Immobilisations financières - participations

Les participations et les actions sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Stocks

Marchandises : évaluées au PMP

Les articles érialisés sont évalués à leur prix individuel

Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont comptabilisés de la même façon que les participations et autres titres de portefeuille. Les titres cotés en bourse ou négociés en vente publique sont en principe évalués au cours de bourse pour autant que leur marché soit significatif. Si ces titres sont non cotés ou que leur marché est jugé non significatif, ils sont estimés par rapport à l'actif net comptable.

Créances à plus d'un an et à un an au plus, valeurs disponibles

Elles sont enregistrées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles font l'objet d'une réduction de valeur appropriée.

Provisions pour risques et charges

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration examine les provisions antérieurement constituées ou à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation

À la clôture de chaque exercice, les charges à reporter ou à imputer et les produits acquis ou à reporter sont enregistrés dans les comptes de régularisation.

Conversion des devises étrangères

Les transactions effectuées en devises étrangères sont converties en € à un taux de change moyen voisin du taux de change en vigueur au moment où la transaction s'est déroulée. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date du bilan sont convertis en € au cours du change des devises étrangères en vigueur à cette date. Tous les profits et pertes de change résultant de cette conversion et du règlement des transactions sont constatés dans le compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires, libellés en devises étrangères et comptabilisés à leur coût historique, sont convertis en € au cours du change des devises étrangères en vigueur à la date de la transaction.

Droits et engagements

En ce qui concerne les montants repris, ceux-ci sont relatifs à une inscription au bénéfice de la banque Belfius.

Une annexe vierge est à comprendre comme " néant ".

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

La société ne doit pas faire de rapport de gestion. Les petites sociétés non cotées doivent cependant reprendre la justification visée à l'article 3:6, § 1er, 6° du CSA, dans l'annexe aux comptes annuels.

Application des règles comptables de continuité

Le compte de résultat de la société présente une perte nette deux exercices successivement : (270.171€) en 2022 et (47.701€) en 2023. En conséquence de quoi, la société doit justifier de l'application des règles comptables de continuité.

Justification

La société Medispring est une jeune société, qui a fêté ses 5 ans d'existence en 2023. Elle a pour objectif le développement et la commercialisation d'une application de Dossier Médical Informatisé pour les soignants. L'effort de développement a été - et reste - très important. Les investissements annuels sont de l'ordre d'1.4 million€, et le plan financier prévoit que le break-even soit atteint 2024 (résultat net positif). En 2023, la société a atteint un EBIT (résultat net opérationnel) positif, ce qui est considéré comme une bonne performance ; le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 1.485.950€, ce qui permet quasiment de couvrir les investissements structurels en développement (1.489.691€ en 2023).

Atteindre cet équilibre constituait un des objectifs financiers principaux de la société. Et au-delà, la société Medispring a pour objectif l'amélioration continue de son application et de l'expérience des soignants. La recherche d'un équilibre global prime donc sur la recherche d'une rentabilité maximale.

Si le résultat net 2023 est négatif, c'est principalement du fait d'un redressement de l'administration fiscale relatif à l'année 2021. La société examine la meilleure manière de réagir à la position de l'administration.

Le résultat reporté (reprise au bilan) est toujours négatif, à (189.259€), et les fonds propres de la société restent élevés, à 1.689.084€. La solvabilité est donc bonne et la société est confiante pour les prochaines années.

Evénements importants survenus après la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu après la clôture qui soit susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	15,1	1,9	16,7	14,3
Nombre d'heures effectivement prestées	101	24.263	2.703	26.966	23.985
Frais de personnel	102	1.159.255	116.580	1.275.835	1.066.470

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	15	2	16,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	15	2	16,7
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	9		9
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	3		3
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203	5		5
Femmes	121	6	2	7,7
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	5	1	5,9
de niveau supérieur non universitaire	1212	1	1	1,8
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	15	2	16,7
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	0897560553	A-app 12
----	------------	----------

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	5		5
SORTIES Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	2	3	4,2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	1	5811	3
Nombre d'heures de formation suivies	5802	52	5812	128
Coût net pour la société	5803	1.702	5813	4.174
dont coût brut directement lié aux formations	58031	1.702	58131	4.174
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

